

Fiche 1 bis :

Les motifs de radiation

Motifs de radiation (L. 5412-1 du code du travail)	Durée de la radiation (R. 5412-5 du code du travail)		Réduction ou suppression du revenu de remplacement Décisions Préfet / DDTEFP (R. 5426-3 du code du travail)	
	1 ^{er} manquement	Manquements répétés	1 ^{er} manquement	Manquements répétés
- absences d'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi, de créer une entreprise ou de reprendre une entreprise - Refus de suivre une action de formation ou d'aide à la recherche d'emploi s'inscrivant dans le cadre du PPAE - Refus d'une proposition de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation - Refus d'une action d'insertion ou d'une offre de contrat aidé	Radiation 15 jours	Radiation d'une durée de 1 à 6 mois	Réduction de 20% du revenu de remplacement pendant une durée de 2 à 6 mois	Réduction de 50 % pour une durée de 2 à 6 mois ou suppression définitive
- Deuxième refus d'une offre raisonnable d'emploi - Refus d'élaborer ou d'actualiser le PPAE - Absence à toute convocation - Absence à une visite médicale	Radiation 2 mois	Radiation pour une durée de 2 à 6 mois	Suppression du revenu de remplacement pour une durée de 2 mois	Suppression pour une durée de 2 à 6 mois ou suppression définitive
Fausse déclaration	Radiation pour une durée de 6 à 12 mois consécutifs		- Suppression définitive - Si le manquement est lié à une activité non déclarée, d'une durée très brève, le revenu de remplacement est supprimé pour une durée de 2 à 6 mois	